



# Propositions de modification du REGDOC-3.2.1, L'information et la divulgence publiques

---

Document de travail DIS-24-05

Septembre 2024





Propositions de modification du REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques*

Document de travail DIS-24-05

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2024

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction, en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution, nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

*Also available in English under the title: Proposals to amend REGDOC-3.2.1, Public Information and Disclosure*

### **Disponibilité du document**

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le [site Web de la CCSN](#). Pour obtenir un exemplaire du document, en français ou en anglais, veuillez communiquer avec la CCSN :

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C. P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
CANADA

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada seulement)

Télécopieur : 613-995-5086;

Courriel : [cnsccinfo@ccsn-ccsn.gc.ca](mailto:cnsccinfo@ccsn-ccsn.gc.ca)

Site Web : [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)

Facebook : [facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire](https://facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire)

YouTube : [youtube.com/ccsnccsc](https://youtube.com/ccsnccsc)

X : [@CCSN\\_CNSC](https://twitter.com/CCSN_CNSC)

LinkedIn : [linkedin.com/company/ccsn-ccsn](https://linkedin.com/company/ccsn-ccsn)

## Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Description des modifications proposées</b> .....	<b>6</b>
2.1 Préface.....	6
2.2 Sous-section 1.1 Objet .....	6
2.3 Sous-section 1.2 Portée.....	7
2.4 Sous-section 2.1 Vue d'ensemble .....	7
2.5 Sous-sous-section 2.2.2 Auditoire(s) cible(s) .....	7
2.6 Sous-sous-section 2.2.4 Stratégie et produits d'information publique .....	7
2.7 Sous-sous-section 2.2.5 Protocole de divulgation publique .....	8
2.8 Sous-sous-section 2.2.7 Coordonnées.....	8
2.9 Sous-sous-section 2.3.2 Orientation relative à un protocole de divulgation publique .....	8
2.10 Sous-sous-section 2.3.3 Avis de divulgation publique .....	8
2.11 Sous-section 2.4 Documents et dossiers .....	8
2.12 Définitions.....	8
<b>3. Modifications corrélatives des documents connexes</b> .....	<b>9</b>
<b>4. Consultations publiques futures et manière de fournir des commentaires</b> .....	<b>9</b>

## Sommaire

Au sens de l'alinéa 9b) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission a pour mandat d'informer objectivement le public – sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire – sur ses activités.

Dans le but d'améliorer le niveau de compréhension de la population au sujet de l'information sur les installations ou les activités nucléaires proposées ou autorisées, les demandeurs et les titulaires de permis doivent élaborer et mettre en œuvre un programme d'information publique qui inclut un protocole de divulgation. Au moyen d'un programme d'information publique efficace, le demandeur ou le titulaire de permis établit un climat d'ouverture, de transparence et de confiance. On encourage les demandeurs et les titulaires de permis à adopter les moyens de communication les plus appropriés et les plus efficaces. Chaque programme d'information publique et son protocole de divulgation devraient être conçus de manière à répondre aux besoins d'information de son auditoire cible.

La CCSN modifie le REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques* pour en améliorer la structure et la clarté et pour y inclure des exigences normatives afin d'aider les demandeurs ou les titulaires de permis à soutenir la conformité, les évaluations, les inspections et l'identification de la non-conformité.

Le présent document de travail vise à solliciter la rétroaction des titulaires et des demandeurs de permis, des promoteurs, du public canadien, des Nations et communautés autochtones et des parties intéressées à l'égard des modifications proposées au REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques*. La rétroaction recueillie au cours de ce processus de consultation orientera l'approche qu'adoptera la CCSN en vue de modifier le document d'application de la réglementation.

## **Propositions de modification du REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques***

### **1. Introduction**

Le REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques* a pour objectif de préciser aux demandeurs et aux titulaires de permis les exigences de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) relativement au programme d'information et de divulgation publiques. Un programme d'information publique comprend un protocole de divulgation publique concernant les événements et les nouveautés qui touchent leurs installations ou leurs activités. Ce document fournit également une orientation sur l'élaboration et la mise en œuvre des exigences de la CCSN en ce qui concerne les programmes d'information du public et les protocoles de divulgation.

Le REGDOC-3.2.1 a également pour objectif d'aider le personnel de la CCSN à évaluer le programme d'information publique et son protocole de divulgation dans le cadre d'une demande pour un nouveau permis de la CCSN, d'un renouvellement de permis ou des vérifications continues de la conformité.

Ce document présente les modifications proposées au REGDOC-3.2.1, qui visent à apporter plus de structure, de clarté et d'exigences normatives pour aider les titulaires de permis à se conformer à ce REGDOC. La CCSN souhaite affiner le libellé pour veiller à ce que la conformité soit mesurable et améliorer le degré de compréhension des exigences relatives aux protocoles d'information et de divulgation publiques (PIDP) nouveaux ou mis à jour. La CCSN propose de modifier le libellé de l'ensemble du document afin d'en clarifier les objectifs et d'en assurer l'uniformité.

Les modifications proposées découlent des commentaires obtenus dans le cadre des analyses internes, des examens documentaires visant les PIDP des titulaires de permis menés par la CCSN, ainsi que de la rétroaction reçue lors des séances de consultation publique tenues en 2017.

Ce document sera examiné et modifié conformément au Plan du cadre de réglementation de la CCSN.

### **2. Description des modifications proposées**

#### **2.1 Préface**

La CCSN propose de supprimer les exigences ou l'orientation relatives à la mobilisation des Autochtones pour les installations nucléaires de catégorie I et les mines et usines de concentration d'uranium, qui seront traitées en détail dans le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*. La préface sera modifiée en vue :

- d'améliorer la clarté et de supprimer les recouvrements entre ces deux documents d'application de la réglementation afin d'éliminer toute confusion;
- de préciser que les consultations auprès du public ne sont pas suffisantes pour remplir les obligations de la CCSN en matière de consultation et de mobilisation des Autochtones.

#### **2.2 Sous-section 1.1 Objet**

La CCSN propose de clarifier l'utilisation du terme « événement » afin d'établir une distinction claire entre les événements qui doivent être divulgués au public et ceux qui doivent être déclarés à la CCSN, conformément aux REGDOC suivants :

- [REGDOC-3.1.1, \*Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires\*](#)

- [REGDOC-3.1.2, Exigences relatives à la production de rapports pour les installations de catégorie I non productrices de puissance et les mines et usines de concentration d'uranium](#)
- [REGDOC-3.1.3, Exigences relatives à la production de rapports pour les titulaires de permis de déchets de substances nucléaires, les installations nucléaires de catégorie II et les utilisateurs d'équipement réglementé, de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement](#)

### **2.3 Sous-section 1.2 Portée**

La CCSN va modifier cette section afin d'y fournir des critères fondés sur les risques, qui permettraient de déterminer quels titulaires de permis et quelles installations doivent fournir un PIDP. Les titulaires de permis qui sont actuellement tenus d'avoir un PIDP ne seront pas touchés par les modifications de cette section.

La nécessité d'appliquer cette exigence sera évaluée au cours de la phase de demande de permis et sera fondée sur l'étendue des activités menées. Les titulaires de permis seront informés si cette exigence est ajoutée aux conditions de leur permis.

La CCSN précisera également que le REGDOC-3.2.1 régit l'information et la divulgation publiques, tandis que les exigences relatives à la mobilisation des Autochtones pour les installations nucléaires de catégorie I et les mines et usines de concentration d'uranium sont énoncées dans le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*.

### **2.4 Sous-section 2.1 Vue d'ensemble**

Dans cette section, on explique comment le PIDP s'applique aux activités et installations autorisées, ainsi qu'aux renouvellements de permis. La CCSN envisage d'inclure une exigence voulant que les titulaires de permis doivent revoir leur PIDP chaque année et le mettre à jour lorsqu'ils présentent une demande relative à une nouvelle activité ou installation ou lorsqu'ils entrent dans une nouvelle phase du cycle de vie d'un projet. Le PIDP mis à jour serait présenté à la CCSN pour examen afin de garantir le maintien de la conformité avec ce REGDOC.

Une orientation sera fournie en ce qui concerne les inclusions, la fréquence et les délais de divulgation au public.

En outre, la CCSN supprimera la référence à « la perception de risque du public », laquelle est subjective et non mesurable.

### **2.5 Sous-sous-section 2.2.2 Auditoire(s) cible(s)**

La CCSN va modifier cette section afin d'inclure des exigences minimales pour définir le(s) auditoire(s) cible(s) (proximité, organisations de la société civile, gouvernements municipaux) et de laisser aux titulaires de permis la possibilité d'identifier d'autres parties intéressées. En outre, le contenu relatif à l'exclusion de secteurs publics en particulier sera supprimé.

### **2.6 Sous-sous-section 2.2.4 Stratégie et produits d'information publique**

Lorsque des auditoires cibles, y compris des membres du grand public, demandent de l'information, la CCSN fixe un délai maximal pour la communication de cette information. La section 2.2.4 fournit actuellement une orientation concernant la réponse d'un titulaire de permis aux commentaires, questions ou préoccupations exprimés par les auditoires cibles, et stipule que les PIDP doivent inclure des délais pour la communication de cette information. Toutefois, l'établissement d'un délai maximal pour la communication de l'information demandée permettrait de clarifier les exigences et de gérer les attentes des auditoires cibles qui ont demandé de l'information ou des documents.

En outre, la CCSN va clarifier ses attentes concernant la soumission des évaluations des risques environnementaux (ERE) et des études probabilistes de sûreté (EPS), y compris l'inclusion de données brutes, et énoncera de manière officielle si et comment un titulaire de permis peut demander une exemption de l'exigence de divulgation de l'information.

En outre, la CCSN va modifier cette section afin de préciser les documents à divulguer plutôt que de laisser l'étendue du programme être définie par la perception de risque du public et le niveau d'intérêt du public. La CCSN propose d'ajouter une liste non exhaustive de documents qu'il est obligatoire pour les titulaires de permis de publier (p. ex. résumé en langage clair du PIDP, résumé des plans de déclassement, rapport de surveillance environnementale, rapports annuels de conformité). Une formulation telle que « y compris, sans toutefois s'y limiter » fournira aux titulaires de permis des attentes claires et leur permettra de divulguer de l'information additionnelle ou d'autres types de documents.

### **2.7 Sous-sous-section 2.2.5 Protocole de divulgation publique**

La CCSN fusionnera les sections 2.2.5 et 2.3, qui seront modifiées afin de clarifier les exigences et l'orientation concernant les éléments à inclure dans le protocole de divulgation publique.

### **2.8 Sous-sous-section 2.2.7 Coordonnées**

La CCSN va modifier cette section pour préciser le type de coordonnées requises tout en reconnaissant que l'offre d'un point de contact unique n'est pas toujours possible pour tous les titulaires de permis. Toutefois, on continuera d'exiger du titulaire de permis qu'il veuille à ce que le public puisse obtenir de l'information rapidement et facilement.

### **2.9 Sous-sous-section 2.3.2 Orientation relative à un protocole de divulgation publique**

La CCSN va modifier cette section afin d'apporter plus de clarté et d'orientation aux titulaires de permis lors de l'élaboration de leur protocole de divulgation publique. La nouvelle version précisera également l'information qui devra obligatoirement être divulguée.

### **2.10 Sous-sous-section 2.3.3 Avis de divulgation publique**

La CCSN va modifier cette section afin d'y inclure le délai dont disposent les titulaires de permis pour l'informer et lui fournir une copie des divulgations effectuées dans le cadre du protocole de divulgation publique.

### **2.11 Sous-section 2.4 Documents et dossiers**

La CCSN va réviser cette section afin d'ajouter une période de conservation des documents et dossiers, qui se terminera un an après l'expiration du permis autorisant l'activité.

Le REGDOC précisera quels documents doivent être soumis à la CCSN et à quel moment (c.-à-d. au moment de la demande ou du renouvellement).

### **2.12 Définitions**

La terminologie sera revue dans l'ensemble du document afin d'en assurer l'uniformité et l'objectivité. Les termes suivants seront définis ou leur définition sera revue :

- programme d'information et de divulgation publiques;
- protocole d'information publique;
- stratégie d'information publique.

Les parties intéressées auront la possibilité d'examiner les définitions proposées et de faire part de leurs commentaires lorsque l'ébauche de REGDOC sera publiée aux fins de la consultation du public.

### **3. Modifications corrélatives des documents connexes**

La CCSN a l'intention de mettre à jour le REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires* et le REGDOC-2.4.2, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les installations dotées de réacteurs* pour les harmoniser à la suite des modifications proposées au REGDOC-3.2.1.

Le REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires* sera également modifié pour inclure une exigence selon laquelle les titulaires de permis doivent présenter à la CCSN des rapports au sujet de leur PIDP, afin de faciliter la clarté et la cohérence.

### **4. Consultations publiques futures et manière de fournir des commentaires**

Les parties intéressées auront également l'occasion de fournir de la rétroaction sur les modifications proposées au REGDOC-3.2.1 dans le cadre du processus d'élaboration de celui-ci. Lorsque ces occasions seront offertes, des avis seront diffusés à la liste des abonnés de la CCSN.